



Site n°  
FR 250085



DOCUMENT  
D'OBJECTIFS

# CAPS ET MARAIS ARRIÈRE-LITTORAUX DE LA POINTE DE BARFLEUR AU CAP LEVI

**Natura 2000**

FEVRIER  
2001



CONSERVATOIRE  
DE L'ESPACE LITTORAL  
ET DES RIVAGES LACUSTRES

OPERATEUR LOCAL



## DOCUMENT D'OBJECTIFS

# CAPS ET MARAIS ARRIERE-LITTORAUX DE LA POINTE DE BARFLEUR AU CAP LEVI

Site n°  
FR 2500085



(Pointe et marais de Néville)

MAITRE D'OUVRAGE



OPERATEUR LOCAL



Stéphane RENARD (Chargé de mission)  
Régine TOUFFAIT (Inventaire des habitats naturels)  
William ARDLEY (Inventaire des amphibiens)  
Groupe mammalogique normand (Inventaire des chiroptères)  
Jean-Christophe RAULT (Cartographie)  
Bénédicte REQUIER (Communication)  
Vincent AUSSANT & Stéphane GERVAISE (Documentation)

L'illustration en couverture est de Maïva MORVAN (Fermanville). Lauréate du concours dessin Natura 2000, qui a suivi une présentation des sites du Conservatoire du littoral en classe de CM2, elle s'est vu remettre le premier prix, une paire de jumelles. Un livre a été remis aux élèves classés deuxième et troisième. Le jury, composé de trois élus, d'un représentant du SMET et de la DIREN, a sélectionné trois dessins figurant un paysage, une plante ou un animal caractéristique du littoral.

Nous remercions vivement toutes les personnes, les collectivités et les organismes qui ont participé à l'élaboration de ce document d'objectifs ou contribué au bon déroulement de la démarche, au sein des groupes de travail et du comité de pilotage, et en particulier :

Mairie de MAUPERTUS - Mairie de CARNEVILLE - Mairie de FERMANVILLE - Mairie de COSQUEVILLE - Mairie de RETHOVILLE - Mairie de NEVILLE - Mairie de GOUBERVILLE - Mairie de GATTEVILLE-LE-PHARE - Syndicat mixte d'équipement touristique de la Manche - Conseil général de la Manche - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres - Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Cotentin - Groupe ornithologique normand - Agence de l'eau Seine-Normandie – Société d'investissement pour les cultures légumières horticoles de Basse-Normandie - Direction régionale de l'environnement - Direction départementale de l'agriculture et de la forêt - Direction départementale de l'équipement.



# SOMMAIRE

---

|   |           |
|---|-----------|
| <b>PRESENTATION</b>   | <b>7</b>  |
| <b>La directive Habitats</b>  | <b>8</b>  |
| <b>Le site Natura 2000</b>  | <b>9</b>  |
| <b>La démarche d'élaboration du document d'objectifs</b>                | <b>11</b> |
| <b>Comment lire le document d'objectifs</b>                             | <b>13</b> |
| <b>HABITATS ESPECES ET ACTIVITES</b>                                    | <b>14</b> |
| <b>Les habitats et les espèces</b>                                      | <b>15</b> |
| Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine              | 15        |
| Replats boueux ou sableux exondés à marée basse                         | 15        |
| Récifs  | 16        |
| Prés salés atlantiques  | 16        |
| Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques             | 17        |
| Végétation annuelle des lasses de mer                                   | 17        |
| Végétation vivace des rivages de galets                                 | 17        |
| Dunes mobiles embryonnaires atlantiques                                 | 18        |
| Dunes mobiles à <i>Ammophila arenaria subsp. arenaria</i>               | 18        |
| Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)              | 19        |
| Dépressions humides intradunales  | 19        |
| Landes sèches à sub-sèches nord-atlantiques                             | 20        |
| Hêtraie atlantique acidiphile à Houx                                    | 21        |
| Le Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )                | 21        |
| Le Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )                                 | 21        |
| Le Triton crêté ( <i>Triturus cristatus</i> )                           | 22        |
| <b>Les activités sur le site</b>  | <b>24</b> |
| L'agriculture   | 24        |
| Les loisirs et les sports   | 24        |
| Le tourisme   | 25        |
| <b>LES MESURES DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</b>                              | <b>26</b> |
| <b>Liste des fiches et des opérations</b>                               | <b>27</b> |
| <b>Les fiches Orientation : comment lire les fiches Orientation</b>     | <b>29</b> |
| <b>Fiche Orientation n°1 - Préserver les marais arrière-littoraux</b>   | <b>30</b> |
| <b>Fiche Orientation n°2 - Garantir le maintien des habitats marins</b> | <b>32</b> |



|  |           |
|--|-----------|
| <b>Fiche Orientation n°3 - Préserver le cordon dunaire</b>                           | <b>33</b> |
| <b>Fiche Orientation n°4 - Garantir le maintien du massif des landes</b>             | <b>34</b> |
| <b>Fiche Orientation n°5 - Préserver les habitats d'espèces</b>                      | <b>35</b> |
| <b>Les fiches Action : comment lire les fiches Action</b>                            | <b>35</b> |
| <b>Fiche Action n°1/1 - Améliorer la gestion des zones humides</b>                   | <b>36</b> |
| <b>Fiche Action n°1/2 - Favoriser le maintien de la qualité des eaux du littoral</b> | <b>40</b> |
| <b>Fiche Action n°2/1 - Concours aux techniques de pêche respectueuses du milieu</b> | <b>43</b> |
| <b>Fiche Action n°3/1 - Orientation de la fréquentation</b>                          | <b>46</b> |
| <b>Fiche Action n°3/2 - Garantie de l'intégrité du cordon dunaire</b>                | <b>48</b> |
| <b>Fiche Action n°4/1 - Ouverture de la lande</b>                                    | <b>51</b> |
| <b>Fiche Action n°4/2 - Maintien des bois de feuillus</b>                            | <b>54</b> |
| <b>Fiche Action n°5/1 - Maintien des habitats de chauves-souris</b>                  | <b>56</b> |
| <b>Fiche Action n°5/2 - Maintien des habitats des amphibiens</b>                     | <b>58</b> |
| <br>   |           |
| <b>LES PLANS D'ACTION ET DE FINANCEMENT</b>  | <b>60</b> |
| <br>   |           |
| <b>Le plan d'action</b>  | <b>61</b> |
| Par quelles opérations commencer ?   | 61        |
| Par quelles opérations chacun des habitats et des espèces est-il concerné ?          | 62        |
| Comment se répartissent les opérations par catégorie d'intervention ?                | 62        |
| Quelles sont les opérations qui assurent le suivi des habitats et des espèces ?      | 62        |
| Par quelles opérations chacune des communes est-elle concernée ?                     | 62        |
| <br>   |           |
| <b>Le plan de financement</b>  | <b>68</b> |
| Quel est le coût de la mise en œuvre du document d'objectifs ?                       | 68        |
| Quel est le coût des opérations par priorité ?                                       | 69        |
| <br>   |           |
| <b>LEXIQUE ET BIBLIOGRAPHIE</b>  | <b>70</b> |
| <br>   |           |
| <b>Lexique</b>   | <b>71</b> |
| Termes de la directive Habitats  | 71        |
| Termes employés dans le document d'objectifs :                                       | 72        |
| Abréviations employées dans le document d'objectifs                                  | 72        |
| <br>   |           |
| <b>Bibliographie</b>   | <b>73</b> |

# **PRESENTATION**

---

**LA DIRECTIVE HABITATS**

**LE SITE NATURA 2000**

**LA DEMARCHE D'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS**

**COMMENT LIRE LE DOCUMENT D'OBJECTIFS**

---

La directive Habitats est l'outil que les pays européens se sont donné pour lutter contre la dégradation des habitats naturels et la disparition des espèces sauvages. Chaque état membre est responsable de son application et doit prendre toutes les garanties nécessaires pour assurer la préservation des habitats, (cf. annexe 1). Son but est de favoriser le maintien de la biodiversité dans un état de conservation favorable, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (chasse, pêche ou toutes autres activités liées au terroir). Elle contribue à l'objectif général d'un développement durable et considère que, dans certains cas, le maintien voire l'encouragement des activités humaines est nécessaire.

Des mesures réglementaires de protection de la nature existent déjà mais la directive Habitats est novatrice par son approche globale de la conservation des milieux naturels et par sa prise en compte de la présence et de la légitimité des activités humaines. La démarche adoptée par la France pour préserver les habitats est basée sur l'adhésion des acteurs au projet qui se traduit par un contrat mutuel.

### Le réseau Natura 2000 et son objectif

Le réseau Natura 2000 est composé des sites relevant des directives européennes Oiseaux et/ou Habitats, datant respectivement de 1979 et 1992. **Ce document d'objectifs porte cependant uniquement sur la directive Habitats.** Le réseau Natura 2000 n'a pas pour objet de faire des « sanctuaires de nature » où toute activité

humaine est à proscrire. Son objectif est d'avoir une gestion globale des habitats caractéristiques de chacune des six régions biogéographiques (continentale, alpine, méditerranéenne, atlantique, macaronésienne, boréale) en permettant l'échange des acquis en matière de protection et de génie écologique.

### Les étapes de mise en œuvre de la directive

Chaque Etat membre a réalisé un inventaire des sites abritant les habitats naturels et les habitats d'espèces de la faune et de la flore sauvages puis a envoyé ses propositions de sites à la Commission.

La liste des sites d'importance communautaire est établie au sein de chaque région biogéographique par la Commission en accord avec les Etats membres. Les Etats membres désignent officiellement leurs sites avant 2004.

### Le document d'objectifs

Pour appliquer la directive, la France a choisi d'élaborer pour chaque site un document-cadre appelé « document d'objectifs ». Ce document, établi en concertation avec les acteurs locaux intéressés, doit fixer les orientations de gestion et les moyens financiers d'accompagnement sur six

ans. Il est le document de référence au plan régional comme au plan européen pour une gestion équilibrée des territoires mais aussi pour l'obtention des cofinancements nationaux, européens et locaux.

### Les mesures d'accompagnement

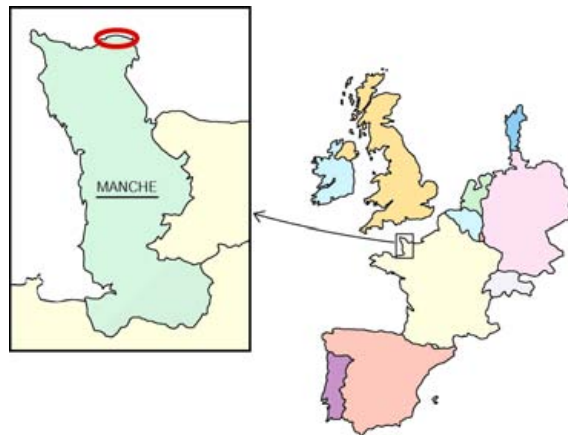
Pour accompagner cette politique de mise en place du réseau Natura 2000, des mesures d'accompagnement financières et fiscales sont prévues ou en cours de négociation. Les propriétaires et gestionnaires qui ont en charge l'entretien et la gestion du patrimoine naturel doivent bénéficier d'une rémunération

proportionnelle aux prestations et aux services rendus à la collectivité et au manque à gagner éventuel induit par la gestion des habitats et des habitats d'espèces désignés. Des moyens seront en outre mobilisés en provenance des fonds européens conformément aux cofinancements communautaires prévus par la directive Habitats..



## Situation géographique

Le site Natura 2000 des Caps et marais arrière-littoraux de Barfleur au Cap-Lévi est situé sur la frange littorale nord du Val de Saire entre Cherbourg et Barfleur, dans le nord Cotentin. Bordant la Manche, il se présente comme un chapelet de marais contigus au cordon dunaire. Un vaste massif de landes et de landes boisées ceinturées dans sa partie ouest par un bois de hêtres et autres feuillus forme un second secteur disjoint du premier. Les milieux concernés dans l'un et l'autre secteur sont radicalement différents, du point de vue paysager et écologique. Ils apportent ainsi une diversité d'habitats qui fait la richesse patrimoniale du site. Ces deux ensembles couvrent 1789 hectares, répartis sur huit communes, sur près de dix huit kilomètres en front de mer.



Cf. Carte n°1 : « Le périmètre du site Natura 2000 », en fin de document.

## Formation et caractère

Le massif de landes rappelle par bien des aspects ses voisins situés dans la Hague. Situé sur du granite et des dépôts sédimentaires, il s'expose à la fois comme un promontoire face à la mer et, à l'intérieur, se referme sur les ruisseaux du Nid du Corps et du Vivier, où la hêtraie a trouvé ici un sol humide et profond à l'abri des vents dominants. S'étalant entre les pointes granitiques de Barfleur et du cap Lévi et dégagant des affleurements rocheux, la formation du cordon littoral, constitué de graviers et de sables grossiers, résulte des fluctuations climatiques récentes. Lors de la régression contemporaine de la dernière période froide du quaternaire, les vallons ont été creusés sous le niveau actuel de la mer, la remontée du niveau marin a ensuite formé une barre sableuse coupant le contact direct des ruisseaux avec la mer et laissant s'étendre les plans d'eau actuels que l'on qualifie selon leur profondeur de marais ou d'étang (étang de Gattemare).

## Intérêt biologique

Cet ensemble hétérogène offre une diversité de milieux parfois intimement imbriqués (cf. annexe 4). Les replats boueux, bancs de sable, récifs, cuvettes, et champs de blocs dégagés à marée basse s'étendent sur une faible profondeur d'estran. Les prés salés atlantiques qui se sont développés à l'intérieur du revers du cordon dunaire subissent l'influence de eaux continentales et jouxtent la dune grise. Sur quelques marais se développent les roselières, surtout présentes dans l'étang de Gattemare. Le cordon concentre sur une faible largeur les végétations de laisses de mer, des rivages de galets, de la dune mobile embryonnaire, par endroit de la dune mobile à oyats, du cordon littoral. Enfin, la hêtraie côtoie la Lande sèche à Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) et Ajonc de Le Gall (*Ulex Galli*).

A cette diversité de milieux, lesquels sont des habitats naturels de l'annexe I de la directive, est associée une grande présence d'espèces protégées. Elle confirme la valeur patrimoniale du site en particulier pour les espèces végétales protégées au plan national comme le Chou marin (*Crambe maritima*), le Diotis maritime (*Diotis maritima*) et la Renouée de Ray (*Polygonum raii*). Outre le Triton crêté (*Triturus cristatus*) cité à l'annexe II de la directive Habitats, il faut noter la présence de nombreux amphibiens inscrits à l'annexe IV de la directive dont la Rainette arboricole (*Hyla arborea*), le Crapaud calamite (*Bufo calamita*) et le Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*). Il faut également citer les Tritons palmé (*Triturus helveticus*) et alpestre (*Triturus alpestris*) protégés au plan national. Notons par ailleurs la présence de chauves-souris protégées aux niveaux national et européen (annexe

II de la directive Habitat) tels que le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*).

Enfin, signalons la présence d'une vingtaine de couples reproducteurs de Gravelots à collier interrompu\* (*Charadrius alexandrinus*), le département de la Manche concentrant la plus grande population nicheuse en France. Les marais attirent en particulier deux groupes d'espèces que sont les limicoles et les anatidés, les zones humides du nord Cotentin jouant un rôle important comme zones de gagnage, de repos et de nidification.

### Vulnérabilité

La vulnérabilité du site ressort de la fragilité permanente du cordon dunaire qui peut être affecté à la fois par la pression anthropique et par les a-coups conjugués de la mer et du vent. En arrière de ce cordon, le maintien des marais comme espace ouvert face à l'évolution de la végétation et de la roselière en particulier, ainsi que la qualité des apports des eaux continentales face à l'accroissement de l'eutrophisation et de la pollution, constituent des enjeux très largement soumis aux influences externes. L'embroussalement des landes conduit par ailleurs à un appauvrissement du milieu en terme de diversité d'espèces.

### Contexte juridique et foncier

Ce site bénéficie de nombreuses protections qui ont opéré dans leur temps et opèrent encore des niveaux de protection et de valorisation complémentaires (cf. annexe 5). Un arrêté de biotope concourt à la protection du Chou marin (*Crambe maritima*) sur le cordon dunaire des communes de Gatteville et Cosqueville en partie. Ce site constitue par ailleurs un « espace remarquable » au titre de la loi Littoral de 1986, qui exclu de fait toute construction. Ces dispositions sont transcrites dans les plans d'occupation des sols en zone ND. La protection réglementaire est également assurée par le classement des bois situés sur les communes de Fermanville, Carneville et Maupertus. La gestion courante est assurée sur certains marais et sur une part du massif des landes par le garde du littoral au sein du Syndicat mixte d'équipement touristique de la Manche sur les terrains du Conservatoire du Littoral. Les acteurs locaux sont directement impliqués à travers les comités de gestion. Il faut également noter la réserve de chasse maritime sur la pointe de Barfleur.

Le Domaine public maritime couvre plus des 2/3 de la surface du site. Près de 20% est domaine privé et un peu plus de 15% est public avec les terrains du Conservatoire du Littoral et plus modestement avec le cordon dunaire du Ministère de la Défense sur le cordon de Néville.

Tableau des propriétés foncières.

| Propriétés                | Superficie en m <sup>2</sup> | Superficie en ha | Superficie en % |
|---------------------------|------------------------------|------------------|-----------------|
| Domaine public maritime   | 11 414 184,35                | 1 141,42         | 63,79           |
| Privé                     | 3 531 535,87                 | 353,15           | 19,74           |
| Conservatoire du Littoral | 2 921 519,81                 | 292,15           | 16,33           |
| Ministère de la Défense   | 25 130,07                    | 2,51             | 0,14            |
| Total                     | 17 892 370,11                | 1 789,24         | 100,00          |

Cf. Carte n°2 : « La réglementation existante », ci-après,  
Carte n°3 : « La propriété foncière », ci-après.

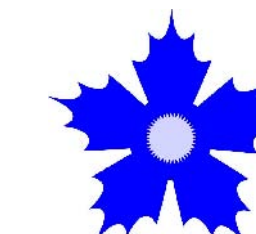




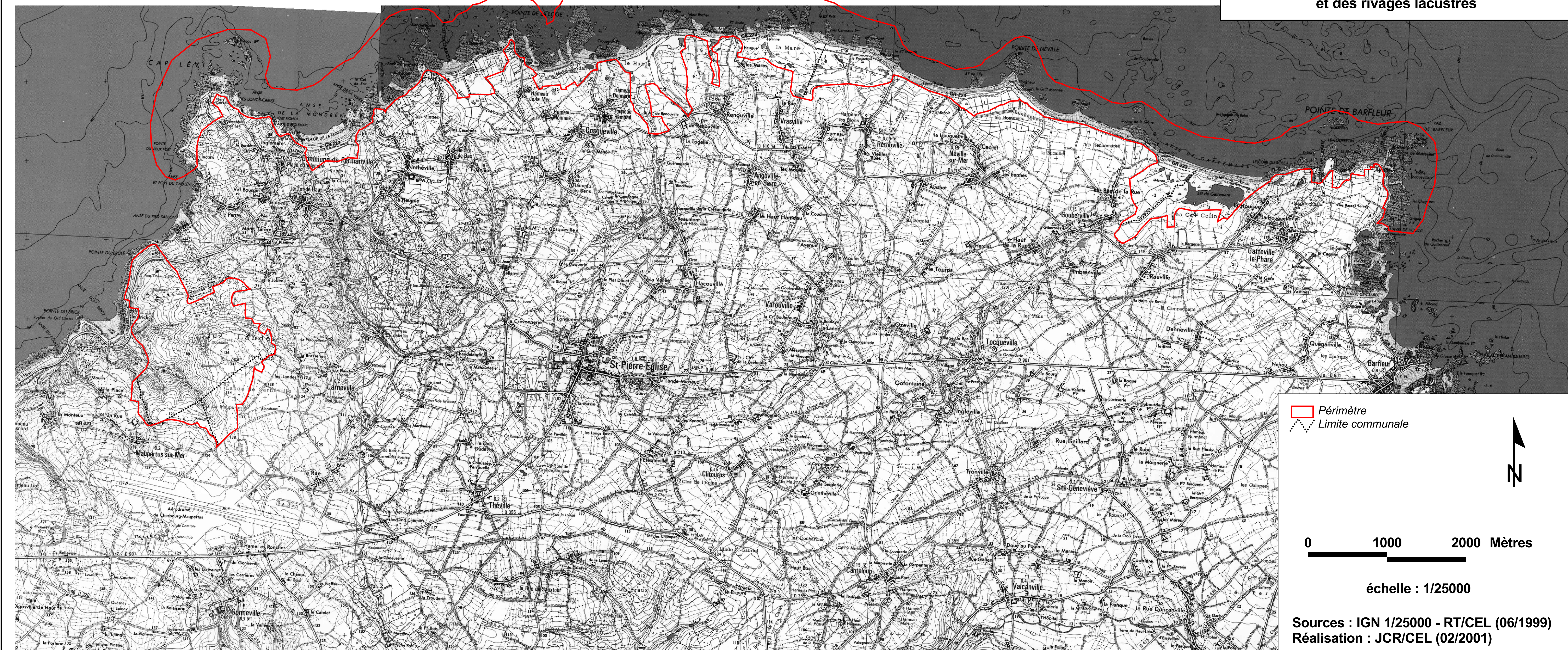
**CAPS ET MARAIS  
ARRIERE-LITTORAUX  
DE LA POINTE DE BARFLEUR  
AU CAP-LEVI**

**Carte N°1**

**LE PERIMETRE  
DU SITE NATURA 2000**



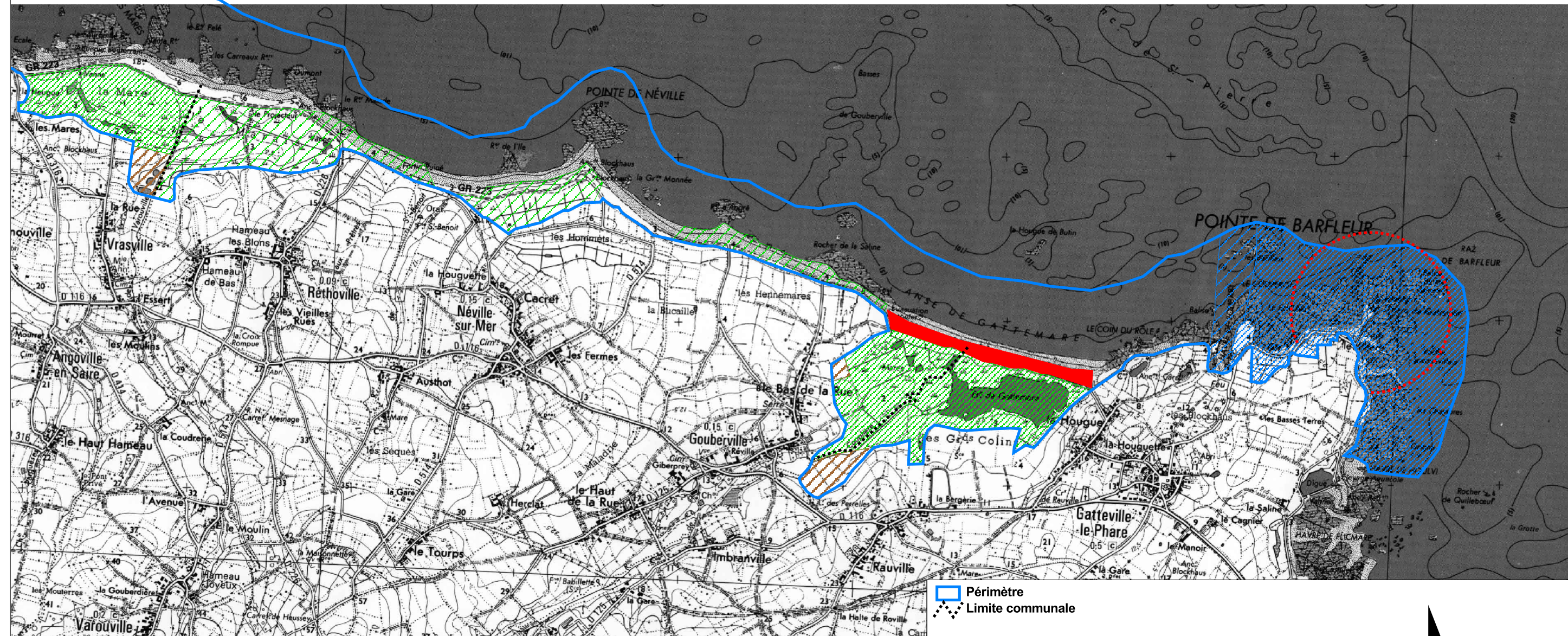
**Conservatoire de l'espace littoral  
et des rivages lacustres**

















# LA REGLEMENTATION EXISTANTE



-  Périmètre
-  Limite communale
-  Réserve de chasse
-  Arrêté préfectoral du 20 Août 1984 protégeant le biotope du chou marin
-  Terrain de moto-cross
-  Zone NC du POS
-  Zone 1 ND du POS
-  Zone 2 ND du POS
-  Zone NDD du POS
-  Espace boisé classé au POS



0 500 1000 Mètres

